



## COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2022

**Présents** : MM. Febvay – Plassart – Lacour - Da Mata

**Assiste** : M. Letellier (Comité).

### À tous les clubs du DISTRICT DU VAL-D'OISE :

Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à la disposition des joueurs et des arbitres, des installations conforme au règlement et en état de fonctionner (sanitaires et douches).

La commission ne donne aucun renseignement aux clubs concernant le classement des terrains et des éclairages.

## SECURITÉ

### Article 3.4

## LES ZONES DE SÉCURITÉ

Une surface appelée « zone de sécurité augmentée », en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées ci-après. La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge

Éventuellement en fonction du niveau de classement.

En dehors des exceptions prévues dans ce règlement, des autorisations accordées par les lois du jeu de l'IFAB et dans le respect de l'article 3.7,

**Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité.**

## FORMATION

**Formation des commissaires aux outils informatiques.**

Programmation des rendez-vous pour les futures visites de classement (terrain et éclairage)

## CLASSEMENT

**Ville de GARGES LES GONESSE : NNI 952680103**

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives est dans l'attente de documents afin de clore les classements (terrain et éclairage) du Stade Pierre de COUBERTIN 3, avenue Frédéric JOLIOT CURIE.

## COURRIER

**La commission accuse réception du P.V. de la C.R.T.I.S.**

Remerciements.

## RAPPEL

**Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) terrain(s) en éclairage.**